**Convention pompe**

*Cette fiche est une fiche informative synthétique qui se veut compréhensible par tous. Pour un public plus averti et des cas particuliers, vous pouvez vous référer à la législation et/ou aux mutuelles*

**C’est quoi ?**

La convention pompe est une **demande d’intervention** dans le **coût de votre insulinothérapie par perfusion continue**. Le but essentiel de cette prise en charge est d’offrir les moyens de pouvoir gérer au mieux votre diabète et de **limiter au maximum les complications de la maladie**. Il nécessite donc un **investissement personnel** de votre part pour traiter au mieux le diabète. La convention est un programme de prise en charge de soins multidisciplinaires dans des centres spécialisés pour les patients diabétiques du groupe cible. C’est un contrat de prise en charge entre l’hôpital, l’INAMI et vous.

Elle comprend :

* Le matériel spécifique à la pompe
* L’éducation thérapeutique
* Les consultations de diététique adaptées au traitement par pompe

**Qui signe la convention ?**

Vous ou votre représentant légal, le diabétologue, le centre de convention et le médecin conseil de votre mutuelle.

**Durée de la convention ?**

Avec un DMG : 1 an

**Objectif = obtenir un équilibre des glycémies**

Le but est de vous accompagner et de soutenir vos aidants proches (familles, infirmières à domicile, etc.) à acquérir les compétences nécessaires à l’autonomie pour éviter les complications et vous permettre de vivre au mieux avec votre maladie.

**Pour qui ?**

* **les diabétiques de type 1** pour lesquels un traitement conventionnel correctement exécuté, par insulinothérapie intensive et éducation, n’a pas abouti à une régulation suffisante de la glycémie. Il s’agit, entre autre, de patients ayant une HbA1c supérieure à 7 % (valeur mesurée avant le début du traitement par pompe à insuline, ainsi que des patients présentant des hypoglycémies sévères, répétées (avant le début du traitement par pompe à insuline), ou des patients mal équilibrés et présentant des complications graves) ;
* **les femmes diabétiques** qui sont enceintes ou qui veulent le devenir ;
* **les enfants et adolescents** (moins de 18 ans) qui souffrent d’un diabète (moyennant respect des dispositions : information qu’il existe des centres spécialisés pour les enfants) ;
* des patients qui ont déjà été traités jusqu’à l’âge de 18 ans par pompe à l’insuline et pour lesquels il est jugé nécessaire de poursuivre le traitement sans interruption, même s’ils ont déjà 18 ans ou plus. Pour de tels patients, le traitement par pompe à insuline peut être poursuivi durant toute la vie s’il cela est jugé nécessaire.
* les diabétiques de **type 1** présentant une **sensibilité extrême à l’insuline** ;
* les diabétiques en préparation à une **transplantation de pancréas** ou d’îlots de cellules pancréatiques et pendant la période initiale après une transplantation de pancréas ou d’îlots de cellules pancréatiques ;
* les patients diabétiques de **type 1** présentant, suite à leurs conditions de travail (horaires irréguliers), un **mode de vie irrégulier** ou qui courent un **risque spécifique** (situation de travail susceptible de mettre leur sécurité et leur vie, ou celles d’autrui, en danger).

**Que vous apporte le programme d’éducation de la convention pompe ?**

Amener le patient à une gestion optimale de l’utilisation du matériel en vue d’un équilibre glycémique afin d’éviter et de limiter le risque de complications.

* L’utilisation du matériel et l’adaptation du traitement en fonction du vécu du patient : l’alimentation, de l’activité physique, de maladies, …
* Un accompagnement et une éducation (apprentissage et entretien des connaissances liées à l’insulinothérapie)
1. **Du matériel :**
* Une pompe portable qui vous est adaptée et prête à l’emploi
* Aux batteries nécessaires
* Au matériel jetable nécessaire (canule, cathéter, réservoir, couvercle du réservoir)
* Aux accessoires nécessaires (couvercle de batterie, clé de batterie, dispositif d’aide d’insertion)
* Au matériel de fixation nécessaire en quantité suffisante

Il n’y a pas de quotas préétablis pour le matériel, il est distribué selon les besoins de chacun.

1. **Disponibilité 24h sur 24**

Organisée en fonction du centre de convention pompe.

**Quels sont les contre-indications à la convention pompe?**

* Manque de motivation
* La rétinopathie proliférative
* Les pathologies psychiatriques
* Les déficiences intellectuelles



Brochure éducative réalisée par les membres de la CoP Diabéto dans le cadre du **projet Health CoP** en **octobre 2021**

**Sources internet – Pour aller plus loin**

* Site de l’inami : <https://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/maladies/endocriniennes-metaboliques/Pages/diabete-intervention-couts-suivi-patients-diabetiques-pompe-insuline-portable-centre-specialise.aspx#Que_payez-vous_pour_ce_suivi_>?
* La convention pompe : <https://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/convention_diabete_pompe_insuline_portable.pdf>
* Si vous cherchez un centre de convention pompe (établissement de rééducation pour l’insulinothérapie par perfusion continue à domicile à l’aide d’une pompe à insuline portable), vous pouvez retrouver la liste sur la page ci-dessous : <https://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/liste_centre_reeducation_conventionne_7865_fr.pdf>

**Annexe : formulaire de demande d’intervention dans les couts de prestation**

****



